

## **Compte rendu de la séance du 29 janvier 2019**

### **Avenant n°1 RIVASI - Mur de soutènement.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'avenant n°1 au marché de réfection du mur de soutènement de la place des Oliviers fait suite à la découverte de deux murs enterrés qu'il a fallu démolir puis reconstruire.

Le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 pour un montant de 13 116€ TTC. Le montant total du marché passe de 86 158.56€ TTC à 99 274.56€ TTC.

### **Avenants n°1 et n°2 DP Tricastin - Salle Maurice Aurelle.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les avenants n°1 et n°2 au marché de la mise aux normes handicapés de la salle Maurice Aurelle fait suite au changement de modèle de WC ainsi que la réfection de la façade.

Le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 pour un montant de 2 299.20€ TTC et l'avenant n°2 pour un montant de 2 640.00€ TTC. Le montant total du marché passe de 34 021.20€ TTC à 38 960.40€ TTC.

### **Report de la date du transfert de la compétence eau et assainissement à la CCDSP au 1er janvier 2026.**

Suite à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et à l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoient le transfert des compétences eau et assainissement au 01<sup>ier</sup> janvier 2020.

Il est aussi prévu, que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>ier</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>ier</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, s'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 01<sup>ier</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et demande le report du transfert au 01<sup>ier</sup> janvier 2026.

### **Vente de la parcelle AA220 - Commune/Madame NABERES.**

Monsieur le Maire, rappelle que la parcelle AA220 d'une superficie de 23m<sup>2</sup> appartient au domaine privé de la commune.

Sur cette parcelle ont été construits des escaliers qui permettent à Mme NABERES d'accéder à son logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la vente amiable de cette parcelle au prix de 50€ le m<sup>2</sup>.

### **Convention d'occupation du domaine public Commune/COVED.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public entre la société COVED et la commune sise au lieu-dit "325 Combe Jaillet", sur le territoire de la commune de Roussas. La commune consent à COVED, le droit d'emprunter la voirie communale à partir du RD133 pour accéder au site. Cette convention a une durée de 3 ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019, pour la somme annuel de 10 000.00€. Le Conseil Municipal accepte la convention.

### **Adhésion à la fédération FREDON.**

La fédération FREDON, mène des actions sur les thèmes du végétal, de la santé et de l'environnement en réalisant une veille technique et réglementaire et en assurant de nombreuses actions sanitaires en milieux agricoles et non agricoles. Elle accompagne la commune dans la gestion d'un plan de gestion différencié pour l'entretien de ces espaces verts.

L'adhésion pour 2019 s'élève à 130€.

Cette adhésion permettra à la commune de poursuivre la mise en place de nouveaux moyens d'entretien des espaces publics qui pâtissent de l'interdiction de l'usage de produit phytosanitaires tel que le Roundup.

### **Travaux réseau d'assainissement - demande de subvention tranche n°1.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mise à jour du schéma directeur d'assainissement a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements du réseau d'assainissement.

Ces anomalies sont dues à la vétusté du réseau (réalisé dans les années 60), qui doit être refait en partie selon un programme de travaux en deux tranches sur les années 2019/2021.

L'estimation du coût des travaux hors taxes pour la tranche n°1 est de 481 000.00€ HT et pour la tranche n°2 est de 433 000.00€ HT. Le montant total est de 914 000.00€ HT.

Afin de préparer la réalisation des travaux, le Conseil Municipal accepte le principe de la réalisation des travaux en deux tranches et sollicite les divers financeurs pour les demandes de subventions pour la tranche n°1.

### **Arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver le zonage de l'assainissement avec d'un côté le volet « eaux usées » et de l'autre, le volet « eaux pluviales » après enquête publique.

Le Conseil Municipal valide les documents relatifs au projet de zonage et qui seront soumis à une enquête publique.